

## TABLE DES CARTES, SCHÉMAS ET ILLUSTRATIONS.

### Cartes :

#### Chapitre 1 :

- La répartition des déplacements mécanisés en 2001.....13
- Seules les lignes 2 et 6 du réseau lourd parisien sont en rocade.....15
- La première phase du tramway T3.....18
- Le prolongement de la ligne 12 du métro.....19
- Le futur tramway SDEV assurera la desserte des communes de Saint Denis, Épinay et Villetaneuse.....20
- Le tramway et les lignes Mobilien\*.....21
- Les principales opérations d'aménagements concernées par l'extension du tramway T3.....28
- Le bois de Vincennes, un espace de respiration d'influence régionale.....34

#### Chapitre 2 :

- Les emprises routières et ferrées en rocade est de Paris.....47

#### Chapitre 3 :

- Le tracé de l'extension à l'est du tramway T3.....51
- Les stations envisageables pour l'extension à l'est du tramway T3.....61
- La requalification des boulevards le long du tracé ..... 67

#### Chapitre 5 :

- La population des arrondissements centraux de Paris diminue au profit des arrondissements périphériques et des communes de banlieue.....78
- Les emplois quittent le centre de Paris pour se relocaliser dans les arrondissements parisiens périphériques et dans les communes limitrophes.....79
- Les équipements desservis par le projet d'extension à l'est du tramway T3.....82

#### Chapitre 6 :

- Le tracé de l'extension à l'ouest du tramway T3. ....89
- Les équipements desservis par le projet d'extension à l'ouest du tramway T3..... 90

### Schémas et tableaux :

#### Chapitre 1 :

- Les déplacements quotidiens en 2001 selon le département d'origine et de destination.....12
- Les modes de déplacements : La part modale\* des déplacements en 2001.....13
- Schéma : Réseau en rocade et en radiales.....15

#### Chapitre 3 :

##### *Les variantes de tracé entre la porte de Pantin et la porte de la Villette*

- Première variante : schéma du passage par les boulevards des Maréchaux .....53
- Deuxième variante : schéma du passage par la route des Petits Ponts .....54
- Troisième variante : schéma du passage par la mairie de Pantin .....55

##### *Les variantes de tracé pour le passage de la porte de la Villette*

- Première variante : schéma du tracé passant par le tunnel de la porte de la Villette .....56
- Deuxième variante : schéma du passage du carrefour en baïonnette .....56
- Troisième variante : schéma du passage par le quai de la Gironde .....57
- La correspondance avec la gare Eole-Evangile.....57

##### *Les différentes options d'insertion de la plate-forme du tramway sur les boulevards des Maréchaux*

- L'insertion axiale (photomontage, coupe, vue aérienne) ....58
- L'insertion unilatérale (photomontage, coupe).....59
- L'insertion bilatérale (photomontage, coupe, vue aérienne) .....60
- Les futures correspondances pour le tramway T3 et son extension est .....63
- Serpent de charge de la future ligne T3 .....64
- Le calendrier prévisionnel du projet .....72

#### Chapitre 5 :

- La limite au-delà de laquelle le bruit est considéré comme gênant .....85
- L'évaluation socio-économique, pour l'ensemble de la collectivité, du premier tronçon du T3 .....88

#### Chapitre 6 :

- Correspondances de l'extension à l'ouest du tramway T3 ..90



## GLOSSAIRE

**Baïonnette.** Enchaînement sur une voie routière de virages serrés, à droite puis à gauche (ou inversement).

**Bus en site propre.** Voir **Site propre**.

**Cabotage.** Desserte très locale par une ligne de transports collectifs : les arrêts sont rapprochés les uns des autres.

**Ceinture verte.** Ensemble d'espaces, (ici : parcs et jardins, mais en milieu rural ou rural-bain : forêts, champs...), qui vise à structurer l'espace urbain et constitue un espace de transition entre une zone d'urbanisation dense et les communes périphériques.

À Paris, cette ceinture verte matérialise, en certains endroits, une sorte de "frontière" naturelle entre la capitale et la banlieue. Elle a été aménagée dans les années 20 en même temps qu'étaient construits les immeubles **HBM\*** dans les espaces libérés par la destruction des dernières fortifications de Paris (le mur de Thiers, détruit en 1919), le long des boulevards extérieurs. Conçue dans un esprit hygiéniste, elle devait constituer un véritable poumon vert pour les habitants de la capitale, comme par exemple les jardins de la Cité universitaire construits en 1922 dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Néanmoins, à cause d'une forte pression immobilière, les vastes parcs initialement prévus seront réduits à la dimension de squares et de jardins de moindre importance.

**Circulation de transit.** Trafic dont l'origine et la destination sont à l'extérieur du territoire concerné.

**Circulations douces.** Modes de déplacements urbains non polluants et peu bruyants (circulation piétonne, vélo, rollers...).

**CNDP.** Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante créée par la loi de février 1995 (loi Barnier) et réformée par la loi de février 2002 (relative à

la démocratie de proximité). Elle décide et organise le débat public. Voir infra **Débat public** et [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

**CPDP.** Commission particulière du débat public. Composée de 3 à 7 membres, dont un président désigné par la CNDP, elle a pour mission d'instruire et d'animer le débat public.

**Contrat de Plan État-Région (CPER).** Le Contrat de Plan État-Région est le document contractuel définissant les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement en faveur du développement économique et social. Les collectivités locales concernées sont également associées et participent financièrement à certains projets. Le CPER actuellement en vigueur porte sur la période 2000-2006.

**Couronne.** Voir **petite couronne** et **grande couronne**.

**Covoiturage.** Partage d'un même véhicule automobile par plusieurs usagers pour faire tout ou partie d'un trajet commun.

**Débat public.** Introduit par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et son décret d'application du 10 mai 1996, la procédure de débat public a été renforcée et élargie par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 23 octobre 2002. Dispositif de participation du public au processus de décision, le débat public porte sur l'opportunité, les objectifs et caractéristiques principales des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées. La Commission nationale du débat public (CNDP), décide de l'organisation des débats et veille aux modalités de leur organisation en confiant l'animation à une commission particulière. Mené sur la base d'un dossier fourni par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet, le débat public dure au maximum quatre mois, avec la possibilité d'être prolongé de deux mois.

**Décibel dB (A).** Unité de mesure de l'intensité du son. L'échelle est logarithmique. Une augmentation de 3 dB(A) correspond en fait à doubler le niveau de bruit. Une conversation correspond approximativement à un niveau de bruit de 60 dB(A), une avenue à fort trafic à 90 dB(A), un décollage d'avion de 130 à 150

dB(A) selon la distance. En 2000, l'Union européenne a recommandé de ne pas dépasser le seuil de 85 dB(A) dans la journée.

**Dioxyde d'azote.** Le dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>) est un gaz composé d'atomes d'oxygène (O) et d'azote (N). La circulation automobile est à l'origine de 32 % des émissions de dioxyde d'azote dans l'air. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant, qui pénètre très profondément dans les voies respiratoires. Il peut s'avérer dangereux pour les asthmatiques et pour les enfants (il accroît la sensibilité des bronches aux infections). Ce gaz participe également au mécanisme de pollution qui mène à la formation des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique.

**DREIF.** Direction régionale de l'Équipement Ile-de-France (ministère de l'Équipement).

**DTT.** Direction des Transports Terrestres. Une des anciennes directions du ministère de l'Équipement et des Transports. Cette direction a été remplacée par la Direction Générale de la Mer et des Transports. (DGMT)

**DVD.** Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

**EMGP :** Entrepôts et Magasins Généraux de Paris. EMGP est une compagnie foncière appartenant au groupe Caisse des dépôts et consignations. Elle développe un concept de parcs tertiaires et d'activités aux portes de Paris (19<sup>e</sup> arrondissement, Saint-Denis et Aubervilliers). En 2004, son patrimoine foncier était de 75,9 hectares et de 387 702 m<sup>2</sup> de bureaux et logements.

**Espaces majeurs.** Espaces traversés par le projet de tramway, qui par leurs dimensions et leur rôle actuel ou prévisible sont identifiés comme devant faire l'objet d'études spécifiques et d'un traitement global.

**Faisceaux ferrés.** Emprises occupées par les voies ferrées et les installations ferroviaires attenantes.

**GPRU.** Grand Projet de Renouvellement Urbain. Un GPRU permet de définir les quartiers qui vont faire l'objet d'une rénovation en profondeur. Les objectifs et actions à engager pour chaque secteur du GPRU sont définis en partenariat avec les acteurs concernés (bailleurs, État, Région...), en concertation avec la population et les communes riveraines ; ils sont forma-



lisés dans un document : le projet de territoire. Les modalités d'actions sont multiples : réaménagement des quartiers, constructions nouvelles, réhabilitation, restructuration ou requalification d'espaces publics...

**Grande couronne.** Départements de l'Île-de-France qui ne sont pas limitrophes de Paris : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) et Val d'Oise (95).

**GUP.** Gestion urbaine de proximité. Dynamique qui vise à rapprocher les acteurs publics (élus, services sociaux, les bailleurs...) et les habitants pour résoudre les dysfonctionnements de certains quartiers. Dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain (**GPRU**), un dispositif de gestion de proximité voit le jour dans certains quartiers (exemple du quartier Saint-Blaise dans le 20<sup>e</sup> arrondissement). Cette pratique opérationnelle s'applique aux quartiers prioritaires composés d'habitat public ou privé, de grands ensembles, de faubourgs ou de quartiers anciens dégradés.

**Insertion axiale.** Implantation de la **plate-forme\*** du tramway au centre de la chaussée, dans l'axe de la voirie.

**Insertion bilatérale.** Répartition des **plates-formes\*** du tramway de part et d'autre de la voirie.

**Insertion latérale (ou unilatérale).** Implantation de la **plate-forme\*** du tramway sur un côté de la voirie.

**HBM.** Habitations à Bon Marché. Ce terme désigne les premiers logements sociaux modernes dont on peut voir des immeubles typiques (en briques rouges) aux abords des boulevards des Maréchaux. Créée en 1889, la société française des HBM est inspirée par le courant hygiéniste et paternaliste de la bourgeoisie moderniste du second Empire. Au lendemain de 1914, la ceinture des HBM fut édifée dans la zone *non aedificandi* des anciennes fortifications, alors occupée par des baraquements, pour accueillir le flot des provinciaux et leur fournir "un cadre éducateur d'ordre et de propreté". Après 1945, les HBM furent remplacés par les habitations à loyer modéré, HLM, financées massivement par l'État pour répondre à la crise du logement liée au faible niveau de la construction pendant l'entre-deux-guerres, au baby-boom et à la poursuite de l'exode rural.

**LAURE.** Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 décembre 1996). Elle affirme que "l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". "Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie." La loi rend obligatoire : la surveillance de la qualité de l'air réalisée au niveau local avec l'assurance de l'État ; la définition d'objectifs de qualité ; l'information du public. Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (**PDU**). Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

**Ligne aérienne de contact (LAC).** Ligne aérienne de transport d'électricité par laquelle l'énergie est transmise au tramway. Cette ligne d'alimentation électrique permet d'assurer la continuité du fonctionnement du système de transport. Les LAC sont soutenues par des mâts.

**Linéaire.** Tracé (ici du tramway) sur toute sa longueur.

**Loi relative aux libertés et responsabilités locales.** Loi relative aux libertés et responsabilités locales, promulguée le 13 août 2004 et publiée au *Journal officiel* le 17 août 2004. La loi fixe la liste des différents transferts de compétence vers les collectivités locales (régions, départements et groupements de communes) résultant de la réforme constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République adoptée par le Parlement le 17 mars 2003. Elle organise "la migration des services de l'État, rendue nécessaire par ce transfert des compétences, définissant notamment les garanties individuelles accordées aux agents, qui auront le choix soit de conserver leur statut de fonctionnaires de l'État, soit d'intégrer la Fonction publique territoriale.

**LOTI.** Loi d'orientation des transports intérieurs (30 décembre 1982). Cette loi, précisée par la **LAURE\***, oblige les villes ou les communautés de communes, si elles existent (communautés urbaines ou communautés

d'agglomération) à assurer le transport des personnes et des marchandises, la circulation de tous les moyens de locomotion et le stationnement sur leur territoire. Cette loi concerne donc les voitures, les motos, les bus, les trains et les deux-roues.

**Maître d'ouvrage.** Personne physique ou morale qui conçoit un projet de construction et en assure le financement, et pour le compte de laquelle sont conduits des études et des travaux. Il peut s'agir d'une commune, d'un groupement de communes, d'un département, d'une région, de l'État, d'une entreprise ou d'un particulier. Le maître d'ouvrage se distingue du maître d'oeuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, qui est responsable de la conception, du cahier des charges, de la coordination des travaux et éventuellement du contrôle, lors d'une construction.

**Marché d'étude de définition.** Marché public permettant à une collectivité de faire « explorer les possibilités et conditions d'établissement d'un marché ultérieur et permettant d'estimer le niveau du prix des prestations, les modalités de sa détermination et de prévoir les différentes phases de l'exécution des prestations ». Il n'engage pas le maître d'ouvrage sur les caractéristiques et le programme de construction de l'aménagement à réaliser.

**Mobilien.** Nom donné au nouveau réseau régional de lignes de bus principales, qui permet l'amélioration des déplacements en Ile-de-France. Pour satisfaire les voyageurs et en attirer de nouveaux, il a pour objectif d'offrir des bus fréquents, rapides, propres, accessibles, maillés entre eux, modernes, sécurisés et bénéficiant d'un support d'information performant (150 lignes dans la région dont 17 à Paris).

**Modes doux.** Voir **circulations douces**.

**Nivellement.** Action d'égaliser un terrain.

**Opérations de requalification urbaine.** Actions de réhabilitation de l'ensemble du bâti d'un quartier, d'un îlot.



**Ouvrages d'art.** Dans le domaine du génie civil, c'est un ouvrage spécifique, qui permet notamment à une voie de communication, route, ligne de chemin de fer, canal, etc., de franchir un obstacle. Il peut s'agir d'un pont, d'un viaduc, d'un tunnel, d'un aqueduc, d'un ascenseur à bateaux. Il peut aussi permettre de modifier le cours des éléments, d'apporter un renfort. C'est le cas d'un barrage, d'une digue, d'une écluse, d'un mur de soutènement...

**PADD.** Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il constitue un élément essentiel du **PLU\***. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la capitale pour les quinze prochaines années. Il s'organise autour de trois objectifs majeurs : "améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens dans une conception durable de l'urbanisme, promouvoir le rayonnement de la capitale, stimuler la création d'emplois pour tous, réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire".

**Part modale.** Poids, importance d'un mode de transport (route, rail, voie d'eau, mer, air...) dans l'ensemble des déplacements sur un territoire, en pourcentage.

**PDU.** Plan de Déplacements Urbains. Le PDU vise à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie. En France, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE\***) du 31 décembre 1996 impose l'élaboration d'un plan de déplacements urbains dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les orientations générales du PDU, définies dans l'article 14 de la loi sur l'air, portent sur la diminution du trafic routier, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économiques et les moins polluants (notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied), l'aménage-

ment et l'exploitation du réseau principal de voirie de l'agglomération, afin de rendre plus efficace son usage, l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et en souterrain, le transport et la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement, l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel (notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage), en réalisant un plan de déplacement d'entreprise.

**Petite couronne** ou **proche couronne** ou **première couronne.** Ensemble des départements limitrophes de Paris, c'est-à-dire les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), et le Val-de-Marne (94).

**Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).** Le PDUIF a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des Franciliens et la protection de leur environnement et de leur santé. Pour atteindre ses objectifs, le PDUIF définit une politique globale, qui est articulée à chaque échelon de la Région : métropole, ville agglomérée dense, villes nouvelles et centres anciens, quartiers. Après quatre ans d'études et de concertation entre les partenaires (1997-2000), après une enquête publique qui a permis à tous les Franciliens qui le souhaitent de s'exprimer (juin-juillet 2000), cinq ans ont été prévus pour conduire les réalisations et appliquer les mesures prévues dans le PDUIF (2001-2005).

**Plan de déplacement de Paris (PDP).** Document d'orientation de la politique des déplacements à Paris, le PDP (déclinaison du **PDUIF**) a pour objectif de permettre l'accès à la ville pour tous, en améliorant la qualité de vie à Paris. Ce document, en cours d'élaboration, fait l'objet d'une large concertation (jusqu'en 2006) avec les élus, les acteurs des transports, les associations d'usagers et de professionnels, les collectivités voisines et tout citoyen se déplaçant à Paris.

**PMR.** Personne à mobilité réduite. Est considérée comme PMR toute personne qui de façon temporaire ou permanente peut être gênée dans ses déplacements. Outre les handicapés (moteurs, visuels, auditifs), est considérée comme PMR la partie de la popu-

lation âgée qui connaît des difficultés à se déplacer, les personnes avec poussettes.

**Plate-forme.** Support plat, souvent surélevé, destiné à recevoir les rails du tramway. Elle est ici matérialisée par l'emprise de tous les équipements du tramway.

**Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Il succède au Plan d'Occupations des Sols (POS), fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, et présente le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Son contenu varie selon les communes. Les dispositions locales qu'il contient doivent être compatibles avec les prescriptions nationales et locales et ont pour objectif de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des communes comprises dans un ensemble présentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Le PLU est actuellement en cours de révision et devrait être approuvé en 2006.

**Point noir de bruit routier.** Zone critique de bruit engendré par au moins une infrastructure de transport terrestre des réseaux routier ou ferroviaire nationaux, dans laquelle se trouvent des locaux sensibles, généralement à usage d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale. Le point noir se définit par des critères acoustiques : des valeurs limites de jour, de 70 dB (A)\* et de nuit, de 65 dB (A)\*.

**Pôle d'échange.** Lieu d'accès privilégié à une offre diversifiée de transports, ainsi qu'à toutes les autres composantes du service indispensables à la réalisation du voyage (vente de titres, information multimodale, etc.).

**Postes de redressement.** Ouvrages électriques permettant de transformer le courant alternatif moyenne tension fourni par le réseau électrique en courant continu à 750 volts utilisé pour faire circuler le tramway.

**Quartiers verts.** Concept qui s'inscrit dans la démarche du **PDU\***, dont l'objectif est l'amélioration de la sécurité routière et du cadre de vie par la création d'aménagements qui incitent les automobilistes à modifier leur comportement et favorisent les modes doux de déplacement.

**Radial.** Se dit d'un flux de circulation, d'un système de transport organisé autour d'un



point de croisement plus ou moins central ou favorisant les circulations en ligne directe de ce centre et la périphérie.

**Remblai.** Comblement d'un creux ou élévation d'un terrain pour faciliter le passage d'une infrastructure.

**Réseau de transports collectifs maillé et hiérarchisé.** Réseau de transports collectifs organisé autour de différents modes (métro, RER, tramway, bus) assurant une desserte performante de l'agglomération et permettant des interconnexions régulières et de qualité entre les différents modes. Ce réseau de transports collectifs est dit hiérarchisé puisque les modes se déclinent en fonction des types de flux. Par exemple : un mode de transport collectif lourd (type métro ou RER) là où les flux sont massifs (centre-ville, trajets radiaux ...), un maillage intermédiaire de tramway, et un maillage plus léger de bus.

**RFF.** Réseau Ferré de France. Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1997, RFF est le propriétaire et le gestionnaire du réseau ferroviaire français. Il a pour objet l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national.

**Rocade (en).** Se dit d'un flux de circulation ou d'un système de transport, qui contourne la partie centrale d'une agglomération.

**Rupture de charge.** Obligation faite sur un trajet, pour aller du point de départ au point d'arrivée, de quitter à un moment donné un mode de transport et d'en reprendre un autre.

**SDEV.** Tramway Saint-Denis - Épinay - Villetaneuse. Projet de tramway entre les villes de Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Villetaneuse et Paris (Gare Éole- Évangile).

**SDRIF.** Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Défini par des dispositions particulières à l'Ile-de-France (article L141-1 du code de l'urbanisme), le SDRIF répond à la nécessité de doter la région capitale d'un document stratégique adapté à une agglomération de 11 millions d'habitants. Le SDRIF, actuellement en cours de révision, est un document d'aménagement à moyen et long terme du territoire régional francilien. Appuyé sur une vision prospective du

développement de la région, il définit des orientations cohérentes pour l'action publique, que cette dernière soit menée par l'Etat, la Région, les collectivités locales ou d'autres acteurs. L'amélioration du fonctionnement métropolitain et l'importance nationale de nombreux équipements et secteurs économiques sont au cœur de cette recherche de cohérence.

Le SDRIF est aussi un document d'urbanisme de portée régionale, opposable aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU\*). En raison de l'échelle du document régional et de la nécessaire autonomie des collectivités locales pour définir leur propre projet d'aménagement et de développement durable, les documents d'urbanisme locaux doivent être "compatibles" (et non pas "conformes") avec les orientations et les dispositions prescriptives du SDRIF en matière d'organisation spatiale, de règles d'utilisation des sols et autres dispositions d'urbanisme. Le SDRIF n'est pas un document de programmation. Pour ce qui les concerne, l'État et la Région assurent la mise en oeuvre du schéma directeur par leurs choix financiers, notamment traduits par les **Contrats de Plan Etat-Région\***.

**Serpent de charge.** Trafic observé sur chacune des sections (entre deux arrêts) d'une ligne de transports en commun.

**Site propre.** Emprise réservée à un mode de transport, qui permet de lui assurer, grâce à une séparation physique, une circulation indépendante de celle de tout autre mode, collectif ou individuel. On distingue le site propre intégral (métro) du site propre partiel (tramway et autobus), qui est en majeure partie implanté hors des emprises de la chaussée, mais qui rencontre aux carrefours et intersections la voie publique ouverte aux autres modes de transport.

**SRU.** Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (13 décembre 2000). Elle est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème " Habiter, se déplacer... vivre la Ville " qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable. Elle comprend trois volets, urbanisme, habitat et

placements, et porte les trois objectifs suivants :

- lutter contre la périurbanisation et le gaspillage de l'espace en favorisant le renouvellement urbain,
- inciter - voire contraindre parfois - à la mixité urbaine et sociale,
- mettre en oeuvre une politique des déplacements au service du développement durable.

**Tangentielle Nord.** Projet de liaison ferrée pour voyageurs entre Sartrouville et Noisy-le-Sec dans un premier temps et entre Pontoise et Le Bourget dans un second temps.

**TEP.** Tonne d'Equivalent Pétrole. Unité de mesure de la consommation d'énergie.

**TMS.** Tramway des Maréchaux Sud. La première phase du tramway T3 entre le pont du Garigliano et la porte d'Ivry.

**Trajets de diffusion.** Trajets internes aux quartiers et trajets en rocade.

**Transilien.** Le Transilien est le réseau de trains de la SNCF dans la région Ile-de-France.

**Transport en commun en site propre (TCSP).** Voir Site propre.

**Vitesse commerciale.** Vitesse moyenne pour un mode de transport collectif, y compris les arrêts.

**ZAC.** Zone d'aménagement concerté. Le terme de ZAC définit une procédure d'urbanisme opérationnel.